

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROGNAC

du 8 mars 2021 au 9 avril 2021

Par arrêté n°01/21 du 4 janvier 2021, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Rognac afin de permettre l'adaptation du règlement de la zone UBa au droit des parcelles impactées par le linéaire commercial.

A cet effet, Monsieur Pascal HAON, Cogérant et responsable technique (COFEX) - Ingénieur INSA EURING Expert agréé CEA CE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n°E2000075/13 du 10 décembre 2020.

L'enquête publique se déroulera du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac, est composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Notice de présentation, Règlement) ;
- les pièces administratives ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable en Mairie de ROGNAC, Service Urbanisme et Autorisations du Droit des Sols - Hôtel de Ville – Rez de Chaussée – Bureau 7, 1 Place de l'hôtel de ville, 13340 ROGNAC. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-rognac>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

modification-3-plu-rognac@mail.registre-numerique.fr

Il sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Rognac aux adresses suivantes : <https://www.agglopo-le-provence.fr> et <https://www.ville-rognac.fr>.

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

En Mairie de Rognac :

Le lundi 8 mars 2021, de 8h30 à 12h00,
Le mercredi 24 mars 2021, de 8h30 à 12h00,
Le vendredi 9 avril 2021, de 14h00 à 17h00.

A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :

Le mercredi 17 mars 2021, de 8h30 à 12h00,
Le mercredi 31 mars 2021, de 8h30 à 12h00.

La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 / mail : severine.bellon@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Rognac et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes: Mairie de Rognac, - Service Urbanisme et Autorisation du Droits des Sols — Hôtel de Ville — Rez-de-chaussée - Bureau 7, 21, avenue Charles de Gaulle – BP10062 – 13655 ROGNAC Cedex et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Rognac, à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites internet : <https://www.agglopo-le-provence.fr> ; <https://www.ville-rognac.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du PLU de Rognac sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais**

Nicolas ISNARD